

2024/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2024/001 Du mercredi 3 janvier 2024 Fixant les modalités de règlement d'un contrat d'assistance et de maintenance du progiciel Avenio

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat d'assistance et de maintenance de progiciels proposé par la société Di'X, dont le siège social est situé 10 boulevard Paul Chabas 84000 AVIGNON,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la signature de cette proposition,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER le contrat proposé par la société Di'X, dont le siège social est situé 10 boulevard Paul Chabas 84000 AVIGNON, pour l'assistance et la maintenance du progiciel Avenio.

ARTICLE 2 : Le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an, reconductible tacitement au maximum trois fois, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

ARTICLE 3 : Le montant de la redevance annuelle, soit 1 150,00 € HT sera prélevé sur le budget de l'exercice en cours, imputation 020.6156.

2024/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 3 janvier 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **12 JAN, 2024**

Publié le : **12 JAN, 2024**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

